



Événement @Echelle consacré à la blockchain du 11 avril 2019

Au début de l'année 2019, l'Autorité de la concurrence a souhaité lancer un nouvel événement intitulé «@Echelle».

L'objectif de ce nouvel événement est de décrypter les nouveaux enjeux du droit de la concurrence au regard des innovations technologiques, des nouvelles pratiques commerciales ou industrielles et d'aborder les débats en cours sur l'adaptation de la politique de la concurrence à ces nouvelles réalités. Cet événement permet ainsi d'entendre les acteurs économiques et ceux qui réfléchissent à la politique de concurrence

La première édition de l'événement @Echelle s'est tenue le 11 avril 2019 à l'Autorité de la concurrence **sur le thème de « La blockchain : Qu'est-ce que c'est ? Quel impact sur le droit de la concurrence ? »** avec les interventions de **Mme la Députée Laure de la Raudière**, co-auteur du rapport d'information pour la mission d'information commune de l'Assemblée nationale sur les chaînes de blocs (*blockchains*) publié le 12 décembre 2018 (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i1501.pdf>) et du **Professeur Thibault Schrepel**, auteur de plusieurs articles consacrés à la blockchain notamment « *Is blockchain the death of antitrust law ? The blockchain antitrust paradox* » publié le 25 juin 2018 (https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3193576) ou encore « *Collusion by blockchain and smart contracts* » publié au mois de janvier 2019 (https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3315182).

Le débat était animé par Isabelle de Silva, Présidente de l'Autorité de la concurrence, Emmanuel Combe, vice-Président de l'Autorité et Elodie Vandenhende, chargée de mission sur les questions numériques auprès de la Présidente.

Cet événement a permis tout d'abord de mieux comprendre cette nouvelle technologie, que certains assimilent à la révolution Internet.

D'après la définition de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le terme *blockchain* (ou chaîne de blocs) désigne « des technologies de stockage et de transmission d'informations, permettant la constitution de registres répliqués et distribués (*distributed ledgers*), sans organe central de contrôle, sécurisées grâce à la cryptographie, et structurées par des blocs liés les uns aux autres, à intervalles de temps réguliers ». Cette technologie est parfois assimilée à un grand livre de comptes mis à jour en temps réel, détenu et consulté par un grand nombre de personnes, et non plus par un seul tiers de confiance.

Selon les intervenants, cette nouvelle technologie comporte plusieurs caractéristiques principales : **pseudonymat, transparence, gouvernance décentralisée, infalsifiabilité et irréversibilité**. Ces différentes composantes varient selon le type de *blockchain* utilisée (les *blockchains* peuvent ainsi être ouvertes ou privatives).

Selon la Députée Laure de la Raudière, la *blockchain* constitue une nouvelle rupture technologique et sociétale dont il importe que l'Etat se saisisse afin de préserver sa souveraineté. Il faut donc **s'assurer que les conditions réglementaires, financières et fiscales soient réunies** pour qu'un écosystème de la *blockchain* puisse efficacement prospérer et être de taille suffisante dans

la révolution technologique qui s'annonce. Mme de la Raudière a ainsi cité les travaux de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « PACTE » ayant permis des avancées en matière de régulation des *blockchains* et plus particulièrement des crypto-actifs.

Les intervenants se sont ensuite concentrés sur les applications concrètes de la technologie *blockchain*.

Mme Laure de la Raudière a ainsi rappelé les enjeux liés aux capacités techniques, à la sécurité des protocoles mais également à la consommation d'énergie de certaines *blockchains*. Par ailleurs, le recours aux *blockchains* ouvre la perspective d'un **possible renouvellement des organisations, des relations économiques et de travail, ainsi que des habitudes de consommation**. Cet effet disruptif va bien au-delà de l'usage des crypto-actifs ou des cryptomonnaies. Mme de la Raudière a ainsi cité l'intérêt de la *blockchain* dans le secteur de la logistique pour assurer, d'une part, une traçabilité des produits, ainsi que la mémoire des interventions des différents intervenants d'une chaîne de production et de distribution et, d'autre part, alléger des formalités et créer les conditions d'une coopération entre les acteurs d'une filière, notamment en matière d'échange d'informations.

La dernière partie du débat s'est concentrée plus spécifiquement sur les pratiques anti-concurrentielles susceptibles d'être mises en œuvre au sein des *blockchains* ou à l'occasion de l'utilisation de ces technologies.

Il ressort des travaux du Professeur Schrepel que cette technologie soulève **plusieurs défis** en matière de droit de la concurrence : (1) un défi technique, afin d'être en mesure notamment d'identifier les auteurs de pratiques anticoncurrentielles, (2) un défi juridique, lié à la possibilité d'engager la responsabilité des auteurs de pratiques anti-concurrentielles et (3) un défi philosophique, car l'infraction éventuelle au droit de la concurrence provient d'un ensemble décentralisé plus que d'une entité définie.

Selon le Professeur Schrepel, certaines pratiques anti-concurrentielles pourraient être facilitées par cette technologie, **notamment dans les *blockchains* privées** dont les modalités de gouvernance et de structure sont plus souples.

De nouvelles pratiques peuvent également faire leur apparition, comme des pratiques d'exclusion spécifiques (notamment l'innovation prédatrice) ou de nouvelles formes d'ententes (liées notamment aux « *smart contracts* » ou contrats intelligents).



PRACTICES ON THE BLOCKCHAIN	EXCLUSIONARY ABUSE						EXPLOITATIVE ABUSE	DISCRIMINATORY ABUSE
	Predatory pricing	Tying / bundling + predatory innovation	Margin squeeze	Exclusive dealing	Loyalty rebates/ discounts	Refusal to deal		
PUBLIC BLOCKCHAIN	Very unlikely (implies a new governance to be adopted to raise the price, which is public information)	Unlikely (would imply sales on blockchain + goes against network effect + would have to be in the governance design)	Unlikely (public blockchain is horizontal by definition)	Unlikely (user terms only protect the blockchain + hard to monitor + would have to be integrated in the governance)	Unlikely (granting such rebates/discou nts would greatly reduce the blockchain attractiveness)	Very unlikely (public blockchain run on public access, by definition)	Unlikely (access to the blockchain is free and easy, switching costs are low)	Unlikely (price discrimination will deter incentive to use the blockchain, this is public information)
PRIVATE BLOCKCHAIN	Likely (simply implies a new governance to be adopted to raise the price)	Very likely (the access to the chain could be subjected to another platform)	Likely (private blockchains allow many income- generating applications/ uses)	Very likely (foreclosing competitors : increase the overall blockchain price for users + attractiveness)	Very likely (it could motivate some users to stick to the blockchain)	Very likely (refusal to give access is <i>one</i> reason why private blockchains exist)	Likely (switching costs may be high + aggregative theory strengthens the power on the short term)	Very likely (discrimination between users is likely to be done if only as an incentive to join the chain or stay active on it)

© Thibault Schrepel (2018)

La solution, selon le Professeur Schrepel, serait la suivante : **une approche incitative afin de convaincre les acteurs de la *blockchain* de l'intérêt d'intégrer les préoccupations du droit de la concurrence dans la technologie elle-même (« law is code »).**